Assurance Moyens De Paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Allianz IARD (n°542 110 291), Société Française de Protection Juridique connue sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique (n°B 321 776 775), La Mutuelle Des Sportifs (n°422 801 910), Europ Assistance France (n° 403 147 903)

Produit : Alliatys Entreprises

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des moyens de paiement est destinée à protéger les transactions liées au(x) compte(s) et moyen(s) de paiement détenus par les entreprises clientes de La Banque Postale.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Les opérations de paiement ou de retrait réalisées frauduleusement par un tiers suite à la perte ou au vol d'un moyen de paiement (carte, chèque)
- Jusqu'à 5000 € par sinistre et par année d'assurance en ce qui concerne la carte de paiement/retrait.
- Jusqu'à 8000 € par sinistre et par année d'assurance en ce qui concerne les chèques.

✓ Les espèces et chèques volés lorsqu'ils sont transportés à l'extérieur des locaux de l'assuré en vue d'une remise en bureau de poste jusqu'à 3000 € par sinistre et par année d'assurance (Garantie « Sécurité Fonds et Valeurs »)

✓ Les espèces retirées à un distributeur ou au guichet sous la contrainte (agression) ou en cas de malaise, étourdissement ou perte de connaissance) jusqu'à 1500 € par sinistre et par année d'assurance

✓ Les litiges survenus avec un fournisseur ou un prestataire de service (information juridique par téléphone et protection Juridique) limités à 10 000 € par an pour l'ensemble des sinistres limités à 5 000 € par sinistre

✓ L'accident du dirigeant de l'entreprise ou du gérant entrainant une période ininterrompue d'incapacité temporaire de travail (ITT). Limite d'intervention de l'assureur: 2 000 € après une période ininterrompue de 30 jours d'ITT de l'Assuré, majorés de 3 000 € si la période ininterrompue d'ITT dépasse 60 jours.

Les services systématiquement prévus :

✓ Service associé à Alliatys entreprises :
Le service « conciergerie » (vie pratique, administrative, évènementielle)

Les garanties et services précédés d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les comptes et moyens de paiement ouverts auprès d'autres établissements bancaires que la Banque Postale.

✗ Les comptes bancaires et moyens de paiement utilisés à titre non professionnel.

✗ Les litiges juridiques autres que ceux opposants l'entreprise à un fournisseur ou un prestataire de service

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

! La faute intentionnelle ou dolosive des assurés.

! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet de la garantie, sauf si l'assuré peut établir qu'il était dans l'impossibilité d'en avoir connaissance avant cette date

! La guerre civile ou étrangère.

! Le vol commis par un préposé de l'assuré, ou avec sa complicité

! Le vol des espèces et chèques transportés commis dans les locaux ou installations d'un établissement bancaire

Principales restrictions :

! Les espèces et les chèques transportés à l'extérieur des locaux ne sont couverts que s'ils ont été préalablement enregistrés sur le plan comptable (journal de caisse, récapitulatif comptable,…).

! Les espèces retirées aux distributeurs automatiques de billets ou aux guichets automatiques autres que ceux de la Banque Postale sont limitées à 700 € par sinistre et par année d'assurance.

! La garantie « Protection Juridique et Information Juridique » est mise en œuvre pour les litiges dont le montant est supérieur à 230 €

! Le remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier,
- ✓ Sauf pour la garantie « Sécurité Fonds et Valeurs », « Sécurité Fraude » qui s'exerce en France Métropolitaine et dans les DROM-COM.
- ✓ Sauf pour la garantie « Information juridique par téléphone et protection juridique » : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Principautés de Monaco et d'Andorre, Etats de l'Union Européenne, Liechtenstein, Norvège, Saint Martin, Saint Siège et Suisse.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de résiliation, de non-garantie ou de déchéance du contrat :

- **A la souscription :**

Régler la cotisation ou fraction de cotisation indiquée au contrat.
Signer la demande d'adhésion

- **En cours de contrat :**

Régler les cotisations d'assurance.

- **En cas de sinistre :**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties.
Fournir tous documents nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du sinistre.
Faire opposition le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la perte ou le vol des moyens de paiement.
Déposer, le plus rapidement possible, une plainte en cas de vol d'un moyen de paiement ou d'un effet personnel.
Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureur, ainsi que de tout remboursement reçu suite à un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

En fonction du contrat choisi par l'assuré, la cotisation d'assurance est :

- soit trimestrielle. Elle est prélevée à l'adhésion puis à chaque échéance trimestrielle,
- soit annuelle. Elle est prélevée à l'adhésion puis à chaque échéance annuelle.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion sous réserve du paiement de la première cotisation.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les conditions générales valant notice d'information.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de l'interlocuteur commercial dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin au contrat notamment chaque année à l'échéance annuelle du contrat au plus tard deux mois avant l'échéance.

Allianz IARD, Entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 110 291 – dont le siège social est situé 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris la Défense cedex

La Société Française de Protection Juridique, dont la marque commerciale est Groupama Protection Juridique, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 2 216 500 €. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 321 776 775 dont le siège social est situé au 16 rue de la République 92800 Puteaux.